

L'an DEUX MIL DOUZE, le SAMEDI 25 FÉVRIER, à 09 h 10, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en première séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 11 h 27).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil Municipal. TURPIN Marie-Annick a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ MAILLOT Gérard/ HOAREAU Jean-François/ PONIN-BALLOM Gino/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ ADAME Brigitte/ LOUISE Rose Blanche/ CLAIN Claudette/ KICHENIN Virgile/ EUPHRASIE Didier/ CATHERINE Aline/ ASSABY Maximilien/ ISIDORE Marylise/ DINDAR Ibrahim/ NATIVEL Mickaël (arrivé à 09 h 48 au Rapport n° 12/1-03)/ JAVEL François/ TURPIN Marie-Annick/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 26 au Rapport n° 12/1-17)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ VARONDIN Frédéric/ AHAMADI Salama/ TOQUET Stéphanie/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ TROTET Maryse/ INGAR Iqbal/ HOARAU Patricia/ BARDIÈRE Jean-Michel/ VICTORIA René-Paul/ HOARAU Serge/ CHÉFIARE Claudine

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

HOARAU Emmanuel		par BAREIGTS Éricka
CASSIM-CADJÉE Mohammad		par PESTEL René Louis
CÉCILÉRY Nathalie	pour toute la durée de la séance	par BRISSAC-FÉRAL Claude
JUSTINE Marie Séverine		par KICHENIN Virgile
ALBANY Christian		par FOURNEL Dominique
PONIN-BALLOM Gino	à son départ, à 11 h 02 au Rapport n° 12/1-35	par DINDAR Ibrahim

Les membres présents, au nombre de 48 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- BAREIGTS Éricka	au titre de la CINOR	Rapport n° 12/1-05
- MAILLOT Gérard		
- ASSABY Maximilien		
- DINDAR Ibrahim		
- NAILLET Philippe		
- LOWINSKY Jacques		
- FRANÇOISE Gérard		
- VARONDIN Frédéric		
- BAREIGTS Éricka	au titre de la CINOR	Rapport n° 12/1-12
- MAILLOT Gérard		
- ASSABY Maximilien		
- DINDAR Ibrahim		
- NAILLET Philippe		
- LOWINSKY Jacques		
- FRANÇOISE Gérard		
- VARONDIN Frédéric		
- HOAREAU Jean-François	au titre de la SODIPARC	Rapport n° 12/1-19
- VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini		
- NAILLET Philippe		
- KICHENIN Virgile	au titre du CAUE	Rapport n° 12/1-23
(1) HOARAU Emmanuel	-en qualité de Conseiller Général-	
- FRANÇOISE Gérard	-en qualité de Conseiller Général-	

CINOR Communauté Intercommunale du NOrd de la Réunion
SODIPARC Société Dionysienne de Gestion des Équipements
CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

(1) absent à la séance

.../...

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

- ORPHÉ Monique -en qualité de Vice-Présidente de la CINOR- au titre de l'EPFR Rapport n° 12/1-32
- JAVEL François -en qualité de Vice-Président de la CINOR-
- FIDJI Jean-Claude -en qualité de Conseiller Général-
- ANDAMAYE Marie-Annick -en qualité de Vice-Présidente de la CINOR-
- LOWINSKY Jacques -en qualité de Vice-Président de la CINOR-

- ORPHÉ Monique au titre de la SODIAC
- BAREIGTS Éricka
- ARMAND Alain
- LOWINSKY Jacques
- FOURNEL Dominique

- ORPHÉ Monique au titre de la SIDR Rapport n° 12/1-36
- MAILLOT Gérald -en qualité de Conseiller Général-
- (2) PONIN-BALLOM Gino -en qualité de Conseiller Général-

- ANNETTE Gilbert au titre du CCAS Rapport n° 12/1-42
- ORPHÉ Monique
- VICTORIA RETOURNAT Danielle
- PESTEL René Louis
- ISIDORE Marylise
- TURPIN Marie-Annick
- ANDAMAYE Marie-Annick
- TROTET Maryse
- (3) ALBANY Christian

- ANNETTE Gilbert au titre de la Caisse des Écoles
- PICARD Hajasoa
- PAULÉE Marie-Thérèse
- FRANÇOISE Gérard
- VARONDIN Frédéric
- BARDIÈRE Jean-Michel

CINOR Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion
EPFR Établissement Public Foncier de la Réunion
SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion
CCAS Centre Communal d'Action Sociale

(2) parti au Rapport n° 12/1-35
(3) absent à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
	ARRIVÉES	
NATIEL Mickaël	à 09 h 48	au Rapport n° 12/1-03
NAILLET Philippe	à 10 h 26	au Rapport n° 12/1-17
	DÉPLACEMENT	
ANNETTE Gilbert	de 10 h 34 à 10 h 41	au Rapport n° 12/1-21
	DÉPARTS	
PONIN-BALLOM Gino	à 11 h 02	au Rapport n° 12/1-35 <i>(procuration à DINDAR Ibrahim)</i>

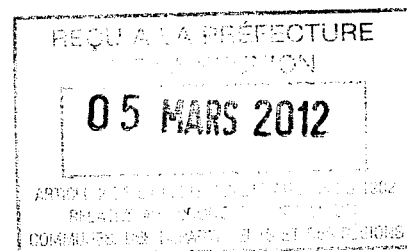
Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le
et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 48 sur 55.

- 2 MAR. 2012

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE



OBJET CESSIONS DE TERRAINS (BATIS)

* Terrains bâtis : cessions aux occupants

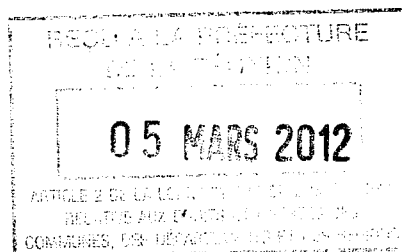
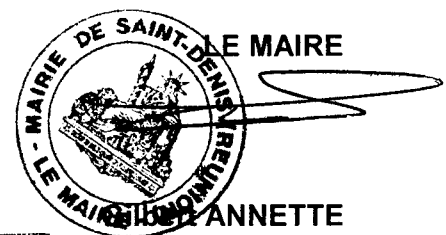
1° HC 314 / Rue des Artisans – ZAC 2 Finette / M. DIJOUX Julien
2° CE 1069 (lot n°76) / Chemin des Peupliers – Saint Bernard / Mlle PAUSE MURIELLE
3° IS 304 (lot n°243) / Chemin du Père Raimbault – Saint Bernard / M.Mme POTHIN Arnaud

Je vous propose de vous prononcer sur la cession en pleine propriété des terrains communaux désignés ci-dessus, aux prix et conditions mentionnés dans le tableau joint en annexe et, en cas d'accord, de m'autoriser à intervenir dans les actes correspondants.

La signature des actes authentiques devra intervenir dans le délai de quatre (4) mois suivant la prise d'effet de la présente délibération. Elle pourra néanmoins donner lieu, dans le même délai, à la signature d'un compromis de vente, d'une durée de six (6) mois maximum, sans possibilité de prorogation, dans le but de permettre aux acquéreurs concernés de finaliser leurs dossiers de financement.

Ainsi, dans le cas où une vente n'aurait pas été conclue au terme des délais indiqués ci-dessus, l'Assemblée Délibérante pourra à nouveau se prononcer sur l'opportunité de cette transaction, notamment au vu d'un avis actualisé des services de France Domaine, ou décider d'annuler purement et simplement le projet de cession.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET CESSIONS DE TERRAINS (BATIS)

* Terrains bâtis : cessions aux occupants

1° HC 314 / Rue des Artisans – ZAC 2 Finette / M. DIJOUX Julien
2° CE 1069 (lot n°76) / Chemin des Peupliers – Saint Bernard / Mlle PAUSE MURIELLE
3° IS 304 (lot n°243) / Chemin du Père Rimbault – Saint Bernard / M.Mme POTHIN Arnaud

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Sur le RAPPORT N° 12/1-28 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre ESPERET, 13^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve les projets de cessions des terrains communaux mentionnés dans le tableau joint en annexe, en pleine propriété, pour lesquels les offres de prix (conformes à la valeur vénale des biens établie par les services de France Domaine) et autres conditions à la vente ont été acceptées par les acquéreurs concernés.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 2 MAR. 2012




CESSION DE TERRAIN BATI (ATELIER-RELAIS) A SON OCCUPANT

Réf. Cad.	Superficie	Situation	Acquéreur	Motivation	Conditions principales
<p>HC 314 ex-HC 188 (lots n° 1 et 2)</p> <p>(zone Ua au PLU)</p>	<p>337 m² en vertu de l'application du document d'arpentage n° 9143H établi le 09/09/2011 par le géomètre de la Ville.</p>	<p>8-10, rue des Artisans - Zone d'Activités Finette - 97490 SAINT DENIS</p>	<p>M. DIJOUX Julien Avec possibilité de substitution au profit de l'une et/ou l'autre de ses sociétés.</p>	<p>Dans le cadre de son action en faveur du développement économique local, la Ville de Saint-Denis met à la disposition des entrepreneurs et/ou artisans spécialisés des locaux implantés dans ses zones d'activités.</p> <p>Dans ce cadre, les deux entreprises de M. Julien DIJOUX (SARL SOREFIXE et EURL SOREPEC) bénéficient depuis le 26 avril 2011 d'une convention d'occupation de locaux communaux situés dans la zone d'activités FINETTE 2 à Sainte-Clotilde, pour une durée de cinq années chacune.</p> <p>Dans le but de pérenniser l'activité et l'implantation de ses entreprises sur le chef-lieu, M. DIJOUX a demandé à la Ville de bien vouloir lui céder la pleine propriété des ateliers relais occupés (lots 1 et 2 de la parcelle cadastrée HC n°188).</p> <p>La politique actuelle de la municipalité étant de favoriser l'accession à la propriété de ses occupants, le principe de la cession a été validé sous réserve de pouvoir détacher l'emprise correspondante.</p> <p>Le prix proposé et accepté par l'acquéreur est conforme à l'avis financier de France Domaine.</p>	<p>Les conditions principales de la vente sont :</p> <p>1° cession en pleine propriété de la parcelle bâtie HC 314 (ex-HC 188 lots n° 1et 2)</p> <p>2° superficie cédée : 337 m²</p> <p>3° prix de 114 000 € conforme à l'avis de France Domaine n° 2011-411V1660 daté du 29/09/2011.</p> <p>4° signature de l'acte authentique ou, à défaut, d'un compromis de vente, dans le délai de 4 mois suivant la prise d'effet de cette délibération. Le compromis de vente aura une durée maximale de 6 mois. Au terme de ce délai, la Ville pourra se prononcer de nouveau sur l'opportunité de cette vente (au vu notamment d'un avis financier actualisé de France Domaine) ou décider d'annuler la vente.</p> <p>5° Versement intégral de tous les arriérés de loyers susceptibles d'être dus à la Ville au plus tard au jour de la signature de l'acte.</p> <p>Les conditions particulières de la vente à insérer dans l'acte de vente sont :</p> <p>6° Un droit de préemption préférentiel au profit de la Commune de Saint-Denis en cas de vente de l'immeuble pendant une durée de 5 ans suivant le jour de signature de l'acte.</p> <p>7° Le principe de spécialisation de l'activité économique pendant une durée de 10 ans suivant le jour de signature de l'acte</p> <p>8° Le principe de l'interdiction en matière de construction de logements pendant une durée de 10 ans suivant le jour de signature de l'acte.</p>

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du **25/02/2012**
En annexe à la Délibération N° **124/12**

LE MAIRE



RECEU EN PREFECTURE
LE 05 MARS 2012

ARTICLE L.1611-1 DU CODE DE COMMUNES
RELATIVE AUX MARCHÉS DE TRAVAUX DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS



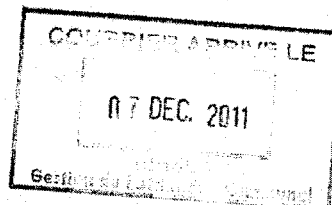
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REUNION

N° 7307 V-R

Service du Domaine
7 avenue André Malraux
97 705 SAINT DENIS CEDEX 9
Réception sur rendez-vous

**AVIS DU DOMAINE
RECTIFICATIF
AVIS SUR LE PRIX OU LA VALEUR DES BIENS
IMMOBILIERS**

Pour nous joindre :
Références : N° dossier : 2011-411V1660
Affaire suivie par : Lilian SAVIRAYE
Téléphone : 02 62 94 05 85
Télécopie : 02 62 94 05 83
Courriel : tgdomaine104@dgfip.finances.gouv.fr



1 Service consultant : COMMUNE DE SAINT-DENIS

2 Date de la consultation : 8/09/2011

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Cession à l'occupant

4 Propriétaire : COMMUNE DE SAINT-DENIS

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de : Saint Denis - ZA FINETTE - 8/10 rue des Artisans 97490 Sainte Clotilde
Sur parcelle cadastrée HC n° 188 d'une superficie totale de 2 694 m², une
emprise d'environ 337 m² encombrée des ateliers n° 1 et 2, en dur sous
tôles avec charpente métallique, d'une surface de 200 m². Le tout dans un
état moyen.

5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes Etat du sous
sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :

Au PLU Zone Ua

7 Situation locative Local occupé mais évaluation faite libre de toute occupation

9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 114 000 €

12 Observations particulières :

Avis qui annule et remplace l'avis délivré le 29 septembre 2011.

Avis délivré sous la réserve que l'intérieur du bâtiment n'a pas été vu.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une
nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans
le délai de deux ans.

Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des
risques liés au saturnisme.

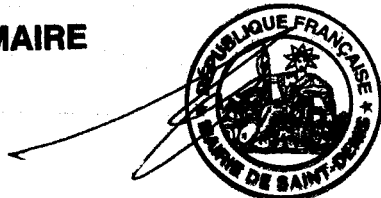
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit
d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux
fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques
de LA REUNION.

A Saint Denis le 29 septembre 2011
Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de LA REUNION
L'Inspecteur des Finances Publiques

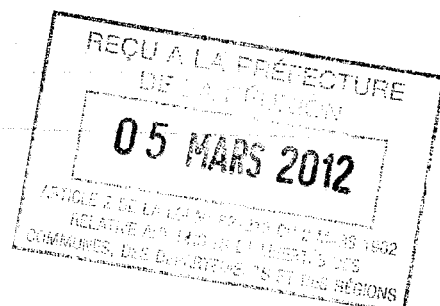
Lilian SAVIRAYE

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 25/02/2012
En annexe à la Délibération N° 32/12

LE MAIRE



MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT




CESSION DE TERRAIN COMMUNAL BATI A LA FAMILLE OCCUPANTE

Réf. Cad.	Superficie	Situation	Acquéreur	Motivation	Conditions principales
<p>CE 1069 (lot n°76) (zone Um au PLU)</p>	<p>983 m² selon le plan parcellaire établi par le géomètre de la Ville.</p>	<p>16, Chemin des Peupliers Saint Bernard 97417 LA MONTAGNE</p>	<p>Melle PAUSE Murielle</p>	<p>Mademoiselle Murielle PAUSE bénéficie d'une convention d'occupation du terrain désigné ci-contre datée du 3 mai 2007, pour une durée de dix années. A jour de ses loyers, elle a demandé à acquérir le terrain d'assiette de la construction où elle réside à titre permanent. La Ville favorisant l'accession à la propriété des occupants de terrains communaux, il a été fait droit de sa demande au prix fixé par les services de France Domaine (70 €/m²) qui devra être payé comptant le jour de signature de l'acte, sous réserve de l'acquiescement préalable des redevances d'occupation pouvant être dues.</p>	<p>1° Résiliation par anticipation de la convention d'occupation datée du 3 mai 2007 2° cession de la pleine propriété de la parcelle communale CE 1069 – lot n°76 3° superficie cédée : 983 m². 4° prix de 68 810.00 € (70 €/m²) conforme à l'avis de France Domaine daté du 4 juillet 2011 (n°2009-411V0510). 5° signature de l'acte authentique ou, à défaut, d'un compromis de vente, dans le délai de 4 mois suivant la prise d'effet de cette délibération. Le compromis de vente aura une durée maximale de 6 mois. Au terme de ce délai, la Ville pourra décider d'examiner de nouveau l'opportunité de cette transaction (au vu notamment d'un avis financier actualisé de France Domaine) ou, plus simplement, de l'annuler. 6° Versement intégral de tous les arriérés de loyers susceptibles d'être dus à la Ville au plus tard au jour de la signature de l'acte.</p>

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du **25/02/2012**
En annexe à la Délibération N° **12438**

LE MAIRE

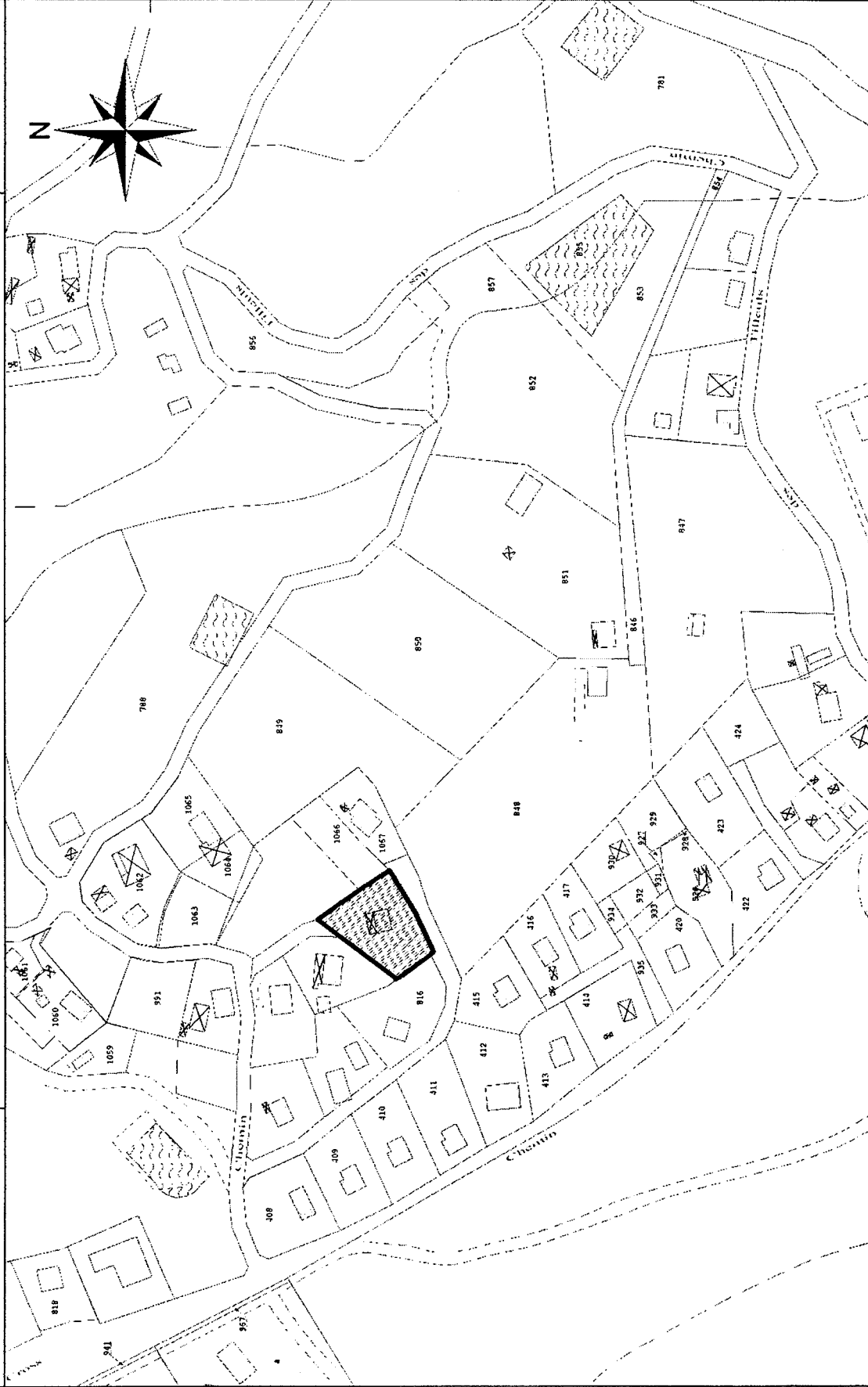


REÇU A LA MAIRIE DE SAINT-DENIS
05 MARS 2012
ARTICLE 2 DE LA LOI DU 20 AOUT 2008 (N° 1096) RELATIVE AUX POUVOIRS ET LESURES DES COMMANDES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS

CE 1069 (lot 76)

Cession de terrain communal à Mlle Murielle PAUSE

1 / 2000



Mairie de Saint-Denis - DATE DU TIRAGE : 19-01-2017,09:29:52,Jeudi - Produit composite, dérivé du plan cadastral numérique non labellisé / Origine Informatique / Droits réservés



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA RÉUNION



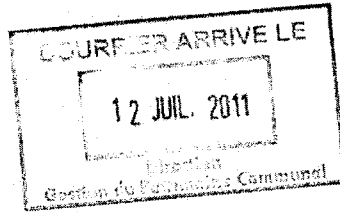
Brigade d'Évaluation Domaniale
7 Avenue André Malraux
97705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9
Réception sur rendez-vous

N° 7307 V-R

AVIS DU DOMAINE

**VENTE
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA
VALEUR VENALE**

Pour nous joindre :
Références : N° dossier : **2009-411V0510**
Affaire suivie par : M.SAVIRAYE, Évaluateur
Téléphone : 02 62 94.05.85
Télécopie : 02.62.94.05.83
Courriel : tedomaine104@dgfip.finances.gouv.fr



1 Service consultant : Commune de Saint-Denis

2 Date de la consultation : 29/09/2009

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Vente à l'occupante (MME PAUSE Murielle)

4 Propriétaire : Commune de Saint-Denis

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de : Saint-Denis

6 Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes Etat du sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :
Sur parcelle cadastrée CE n° 1069 d'une contenance de 271 788 m², une emprise d'environ 1 091 m² supportant une habitation construite par l'occupante.

Au P.L.U. : zone UM

7 Situation locative : Convention d'occupation précaire avec l'occupante actuelle.

8 Valeur vénale actuelle du terrain au m²: 70 €/m²

9 Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de deux ans.

Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Réunion.

A Saint-Denis le 4 juillet 2011

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de LA REUNION
L'Inspecteur

Lilian SAVIRAYE

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 25/02/2011
En annexe à la Délibération N° 124-28
LE MAIRE

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

RECEVUE DE LA PRÉFECTURE
05 MARS 2012
ARTICLE 7 DE LA LOI N° 48 DU 10 MARS 1902
RELATIVE AUX IMMUNES ET RÉSERVES DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

CESSION DE TERRAIN COMMUNAL BATI A LA FAMILLE OCCUPANTE

Réf. Cad.	Superficie	Situation	Acquéreur	Motivation	Conditions principales
IS 304 (lot n°243) (zone Um au PLU)	1348 m ² en vertu d'un plan parcellaire établi le 06 décembre 2011 par le géomètre de la Ville	83, Chemin du Père Raimbault - Saint Bernard - 97417 LA MONTAGNE	M. Mme POTHIN Arnaud ou, par substitution, la SCI « LE DOMAINE D'ARAL »	Monsieur et Madame POTHIN bénéficient d'une convention d'occupation du terrain désigné ci-contre renouvelée le 1 ^{er} décembre 2009 pour une période de cinq ans A jour de ses loyers, cette famille a demandé à acquérir le terrain d'assiette de la construction où elle réside à titre permanent. La Ville favorisant l'accès à la propriété des occupants de terrains communaux, il a été fait droit de leur demande au prix fixé par les services de France Domaine (73 €/m ²) qui devra être payé comptant le jour de signature de l'acte, sous réserve de l'acquiescement préalable des redevances d'occupation pouvant être dues.	1° Résiliation par anticipation de la convention d'occupation datée du 1 ^{er} décembre 2009 2° cession de la pleine propriété de la parcelle communale IS 304 – lot n° 243 3° superficie cédée : 1348 m ² environ 4° prix de 98 404.00 € (73 €/m ²), conforme à l'avis financier de France Domaine daté du 4 juillet 2011 (n°2010-411V0316). 5° signature de l'acte authentique ou, à défaut, d'un compromis de vente , dans le délai de 4 mois suivant la prise d'effet de cette délibération. Le compromis de vente aura une durée maximale de 6 mois. Au terme de ce délai, la Ville pourra décider d'examiner de nouveau l'opportunité de cette transaction (au vu notamment d'un avis financier actualisé de France Domaine) ou, plus simplement, de l'annuler. 6° Versement intégral de tous les arriérés de loyers susceptibles d'être dus à la Ville au plus tard au jour de la signature de l'acte.
TOTAL CESSION DE TERRAINS BATIS : 281 214.00 EUROS					

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 25/02/2012
En annexe à la Délibération N° 121-28

LE MAIRE

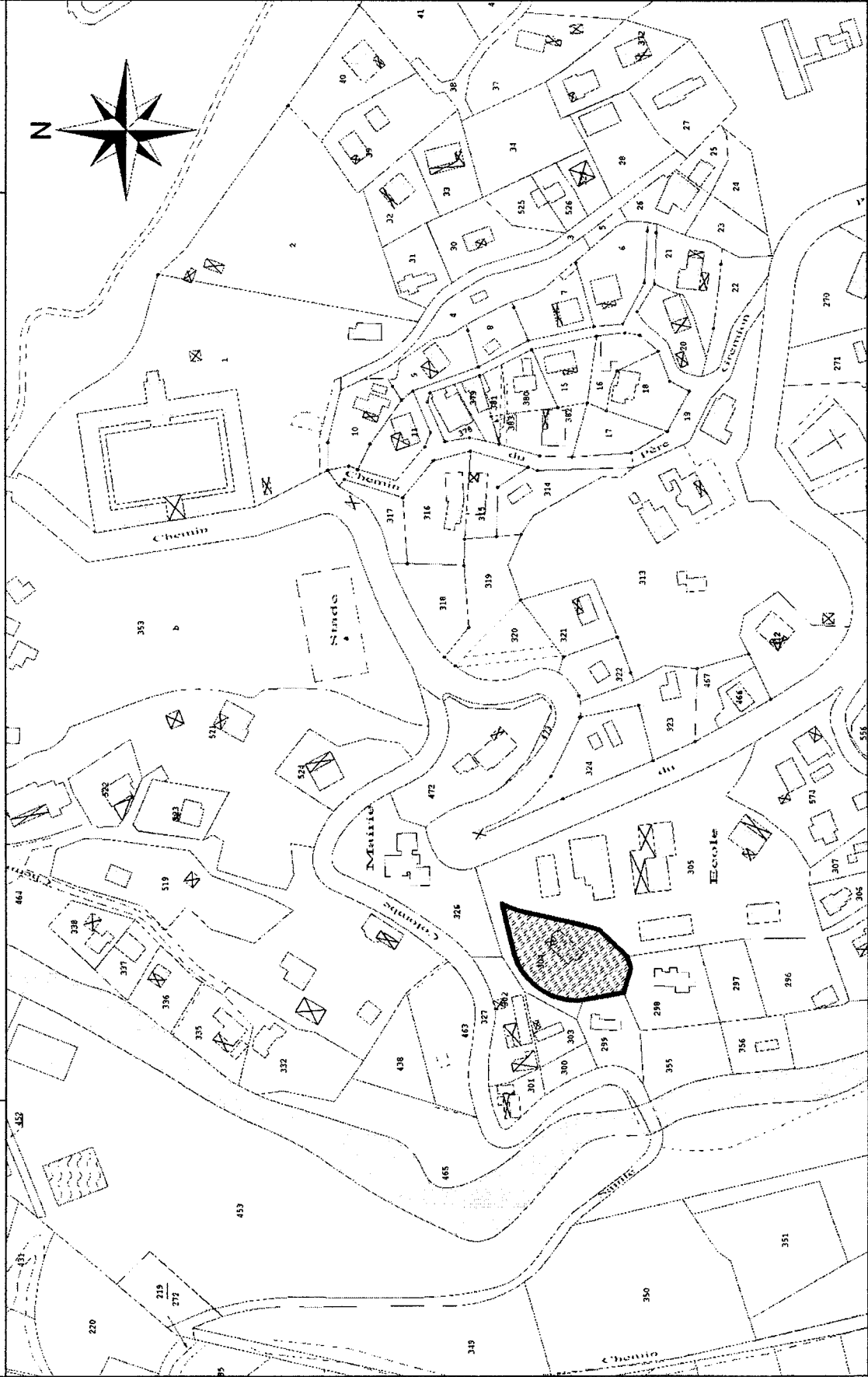


RECUEIL A LA PREFECTURE
DE LA SEINE-SAINT-DENIS
05 MARS 2012
ARTICLE 8 DE LA LOI N° 100 DU 10 AOUT 1977
RELATIVE AUX POUVOIRS ET AUX ATTRIBUTIONS
COMMUNALES, DES DEPARTEMENTALES ET DES REGIONALES

IS 304 - lot 243

Cession de terrain communal à M.MMe POTHIN

1 / 2000



MAIRIE DE SAINT-DENIS -

DATE DU TIRAGE : 19-01-2012,10:04:46,Je

PROJET COMPOSITE, OBLIG DU PLAN CADASTRAL NUMERISE
non labellisé / Origine IGN-Cadastre / Droits réservés



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REUNION

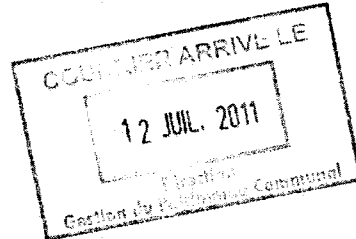
N° 7307 V-R

AVIS DU DOMAINE



Brigade d'Evaluation Domaniale
7 Avenue André Malraux
97705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9
Réception sur rendez-vous

VENTE
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA
VALEUR VENALE



Pour nous joindre :
Références : N° dossier : 2010-411V0316
Affaire suivie par : M.SAVIRAYE, Evalueur
Téléphone : 02 62 94.05.85
Télécopie : 02.62.94.05.83
Courriel : tgdomaine104@dgfip.finances.gouv.fr

- 1 Service consultant : Commune de Saint-Denis
- 2 Date de la consultation : 22/02/2010
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Vente aux occupants (M. et MME POTHIN)
- 4 Propriétaire : Commune de Saint-Denis
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :
Commune de : Saint-Denis
- 6 Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes Etat du sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :
Parcelle cadastrée IS n° 304 d'une contenance de 1 369 m², supportant une habitation construite par les occupants de la parcelle.

Au P.L.U. : zone UM

7 Situation locative : Convention d'occupation précaire avec les occupants actuels

8 Valeur vénale actuelle du terrain au m²: 73 €/m²

9 Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de deux ans.

Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Réunion.

A Saint-Denis le 4 juillet 2011
Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de LA REUNION
L'Inspecteur

Lillian SAVIRAYE

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 25/02/2012
En annexe à la Délibération N° 3817-21

LE MAIRE

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

